




Vous êtes	Quel type de contrat ?	Aides accordées	Démarches
<p><10 salariés et <de 2M€ de CA</p>	<p>Avec un contrat aux tarifs réglementés de vente</p> <p>OU</p> <p>Sans contrat aux tarifs réglementés de vente (= Contrat en offre de marché)</p>	<p>BOUCLIER TARIFAIRE / Directement sur la facture = Limite les hausses électricité à 10% en moyenne au 1^{er} février 2024</p> <p>⚠ Pas d'amortisseur électricité , pas de plafond de prix</p> <p>PLAFOND DE PRIX ELECTRICITE A 280€/MWH* / Directement sur la facture</p> <p>= les TPE éligibles bénéficient d'un prix moyen annuel sur l'année 2024 à 230 €/MWh (hors taxe et hors TURPE) soit 280€/MWH environ, taxes et coûts d'acheminement compris</p> <p>⚠ Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire & ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2022</p> <p>⚠ Applicable aux contrats conclus ou renouvelés avant le 30 juin 2023 pour 2024.</p>	<p>Il faut que l'entreprise ait un contrat au Tarif Réglementés de Vente électricité (« TRVe ») ou indexés sur le TRV (ex : contrat tarif bleu EDF).</p> <p><u>Envoyer une attestation sur l'honneur</u> avant le 31.03.2024 pour les contrats signés avant le 30.06.2023 pour l'année 2024 (modèle en annexe du décret)</p> <p>Les entreprises ayant bénéficié de l'amortisseur électricité en 2023 n'ont pas besoin de renvoyer leur attestation pour l'aide plafond de prix.</p> <p>Réception au plus tard le 30 avril 2024 d'un email du fournisseur confirmant l'éligibilité à l'aide.</p> <p>* Pour les TPE ayant un compteur de moins de 36 kVa avec un contrat en offre de marché, grâce aux différents dispositifs, elles ne doivent pas payer plus de 230€/MWH (hors taxes hors turpe) ou 280€/MWH environ, taxes et coûts d'acheminement compris</p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>UNE TPE</p> <p><10 salariés et <de 2M€ de CA</p>	<p>> 36 Kva</p> <p></p> <p>Pas de bouclier tarifaire</p>	<p>PLAFOND DE PRIX ELECTRICITE A 280€/MHW* Directement sur la facture = les TPE éligibles ayant conclu ou renouvelé un contrat pour 2024 avant le 30 juin 2023 bénéficiaire d'un prix moyen annuel sur l'année 2023 à 230 €/MWh (hors taxe et hors TURPE)</p> <p>OU</p> <p>AMORTISSEUR ELECTRICITE / Directement sur la facture = prise en charge par l'Etat de 100% des volumes consommés au-delà de 230 €/MWh, dans la limite de 90% de leur consommation de référence</p> <p>CONDITIONS À REMPLIR POUR LES TPE :</p> <p> Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire & ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2022</p> <p> Applicable aux contrats conclus ou renouvelés avant le 30 juin 2023 pour 2024.</p>	<p>L'attestation est la même quelle que soit l'aide demandée (plafond de prix ou amortisseur électricité), elle doit être envoyée par les TPE éligibles que si elles n'ont pas bénéficié de l'amortisseur électricité en 2023.</p> <p><u>Envoyer une attestation sur l'honneur</u> avant le 31.03.2024 pour les contrats signés avant le 30.06.2023 pour l'année 2024 (modèle en annexe du décret).</p> <p>Les entreprises ayant bénéficié de l'amortisseur électricité en 2023 n'ont pas besoin de renvoyer leur attestation</p> <p>Réception au plus tard le 30 avril 2024 d'un email du fournisseur confirmant l'éligibilité à l'aide.</p> <p><i>*Pour les TPE ayant un compteur de plus de 36 kVA, grâce aux différents dispositifs (plafond de prix ou amortisseur électricité) elles ne doivent pas payer plus de 230€/MWH (hors taxes hors turpe) ou 280€/MWH environ, taxes et coûts d'acheminement compris.</i></p> <p>Simulateur</p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>UNE PME <250 salariés et <de 50M€ de CA</p>	<p>N/A</p>	<p>AMORTISSEUR ELECTRICITE /Directement sur la facture = prise en charge par l'Etat de 75% des volumes consommés au-delà de 250 €/MWh, dans la limite de 90% de leur consommation de référence</p> <p>CONDITIONS À REMPLIR POUR LES PME</p> <p>⚠ Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire & ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021</p> <p>⚠ Applicable aux contrats conclus ou renouvelés avant le 30 juin 2023 pour 2024.</p>	<p>Envoyer une attestation sur l'honneur avant le 31.03.2024 pour les contrats signés avant le 31.06.2023 (<i>modèle en annexe du décret</i>).</p> <p>Les fournisseurs notifient le 30 avril 2024 au plus tard à chacun de leurs clients identifiés comme éligibles, leur droit à bénéficier de l'aide.</p> <p>Simulateur</p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>ETI</p> <p>GRANDES ENTREPRISES</p> <p>ENERGO INTENSIVES</p>	<p>N/A</p>	<p>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE UNIQUEMENT) /Somme versée à l'exploitant Décret N°2024-251</p> <p>= prise en charge par l'état des dépenses d'électricité 2024, dans la limite de 75% de la facture, à partir d'un prix plancher de 300€/MWH (TTC hors TVA déductible)</p> <p>CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépenses d'énergie au moins 3% du CA 2021- EBE négatif ou en baisse- couvrir les dépenses d'électricité- contrat signé avant le 30 juin 2023- aide versée pour chacun des 4 trimestres 2024	<p>Dépôt de la demande sur le site des impôts aux alentours de début mars 2024</p> <p>Réponse de la DGFIP = décision d'octroi</p> <p>Demande de versement de l'aide pour la période du 1^{er} trimestre 2024, à formuler mi-avril 2024 sous réserve d'avoir obtenu une décision d'octroi</p> <p>FAQ</p> <p>Simulateur</p>

CONTACTS UTILES :

DGFIP : par mail dans son espace impôts/0806.000.245

Conseil départemental aux entreprises en difficulté: [annuaire des conseillers](#)

[Site du Médiateur de l'Energie](#) (POUR LES TPE EXCLUSIVEMENT)

[Site du médiateur des entreprises](#) (POUR LES AUTRES ENTREPRISES)

[Checklist contrats énergie par le Médiateur des entreprises](#)